

CHALLENGE DE L'ESSONNE CYCLOSPORT

INDIVIDUEL « ASSURANCES VELO »

Article 1. Il a été créé en 2018, un challenge individuel portant sur les épreuves figurant au calendrier des courses cyclospor par les clubs affiliés à la CTD UFOLEP 91,

Article 2. Le challenge est ouvert **A TOUS LES PARTICIPANTS (UFOLEP ET NON UFOLEP)** prenant le départ des épreuves du calendrier des courses cyclospor du calendrier 91 **(HORS CHAMPIONNATS ET LA JACQUES GOUIN)**.

Article 3. Les épreuves seront organisées dans le respect du règlement national Ufolep.

Article 4. Il est créé un classement pour chaque catégorie de valeurs (1, 2, 3, 4, Fem, J13/14 & J15/16). Les cyclospor participants au challenge marqueront les points obtenus correspondant à leur position au classement à l'arrivée de leur catégorie.

Article 5. Les cyclospor participants marqueront les points suivant le barème ci-dessous :

<i>CLASSEMENT</i>	<i>POINTS</i>
1 ^{er}	15
2 ^{ème}	12
3 ^{ème}	10
4 ^{ème}	8
5 ^{ème}	7
Abandon ou > 6	5

Les féminines obtiendront 5 points par participations sans points de classement.

Article 6. Le cyclospor participant qui accèdera à la catégorie supérieure en cours de saison conservera le bénéfice de 50 % des points acquis (à l'unité supérieure) précédemment dans sa nouvelle catégorie. Le cyclospor participant descendant de catégorie gardera son compte de points.

Article 7. Les points marqués dans chacune des courses auxquelles participera le cyclospor participant seront totalisés pour déterminer le classement général. Un maillot distinctif sera attribué à la fin de chaque épreuve qui devra être portée sur l'épreuve suivante.

Article 8. Le classement général final sera connu à l'issue de la dernière épreuve au programme du calendrier de la saison en cours.

Article 9. Les récompenses du Challenge seront remises lors de la cérémonie annuelle des remises de récompenses. Les 3 premiers de chaque catégorie de valeur seront récompensés, sur les catégories Féminines, J13/14 & J15/16 suivant le nombre de participants et participations. Les lauréats devront être présents pour recevoir le prix.

Article 10. En cas d'égalité de points entre deux cyclospor participants, le départage se fera :
1) A celui qui aura participé aux plus grand nombre d'épreuves.
2) Au plus âgé.

Article 11. Tout cyclospor participant qui aura un comportement anti-sportif sur une épreuve ou une attitude incorrecte envers les organisateurs, les commissaires Ufolep ou les autres participants ne totalisera aucuns points sur cette épreuve.

Article 12. Tous les points non prévus à ce règlement seront soumis à l'arbitrage de la CTD 91.

Article 13. Les classements du Challenge seront publiés sur le site de la CTD 91.